

Québec, le 28 octobre 2021

Monsieur Tino Bordonaro
Président
Commission de l'éducation en langue anglaise
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1

Monsieur le Président,

Nous remercions la Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA) de m'avoir écrit au sujet de ses préoccupations relatives au projet de loi n° 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Comme vous le savez, le gouvernement a récemment tenu des consultations particulières ainsi que des auditions publiques dans le but de recueillir les opinions des citoyens et des groupes organisés relativement à ce projet de loi. Soyez assuré que les points soulevés dans votre missive seront pris en considération, à l'instar de ceux exprimés par d'autres groupes et individus ayant participé à cet exercice démocratique.

Nous comprenons que vos préoccupations s'articulent autour de quatre enjeux soulevés par le projet de loi, soit :

- la langue de communication que les établissements d'enseignement anglophones doivent utiliser dans le cadre de leur fonctionnement;
- le rendement des élèves dans les programmes de français, langue seconde;
- la limite du temps au cours duquel les enfants de résidents temporaires peuvent être exemptés de l'obligation de recevoir leur éducation en français sans possibilité de renouvellement;
- l'inscription des élèves francophones et anglophones dans les cégeps et collèges anglophones.

En ce qui concerne la langue de communication dans les établissements, le projet de loi précise que les organismes et établissements reconnus, dont les commissions scolaires anglophones et leurs établissements, ont le droit de communiquer entre eux sans avoir à utiliser en même temps la langue officielle et que des personnes peuvent, au sein de ces organismes et établissements, utiliser entre elles la langue de leur choix dans leurs communications. De plus, le projet de loi précise que, pour ces organismes et établissements, les documents, dont les avis de convocation, les ordres du jour et les procès-verbaux de leurs assemblées délibérantes, la prestation de services et l'utilisation de leurs moyens technologiques peuvent se faire dans une langue autre que la langue

officielle. Ainsi, le projet de loi ne présente pas d'obstacle au fonctionnement efficace des établissements anglophones et ne contrevient pas à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Concernant les impacts appréhendés qui pourraient être induits par le projet de loi concernant les communications en français entre le gouvernement et les établissements d'enseignement, les communications d'ordre administratif se font déjà en français, et le projet de loi ne modifie pas les pratiques déjà existantes en la matière.

Nous accueillons favorablement l'affirmation de la CELA voulant qu'elle considère que les établissements d'enseignement doivent offrir des programmes de français, langue seconde de grande qualité. En effet, le projet de loi précise que les établissements qui offrent l'enseignement primaire, secondaire ou collégial en anglais, doivent, selon leurs attributions respectives, prendre les moyens raisonnables pour s'assurer d'offrir aux personnes domiciliées au Québec un enseignement du français qui permette d'avoir acquis des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement. Le ministère de l'Éducation entend soutenir le réseau éducatif dans ses efforts à ce titre en misant sur les actions lui permettant d'atteindre les objectifs souhaités.

L'article 85 de la *Charte de la langue française* prévoit que les enfants qui séjournent au Québec de façon temporaire peuvent être exemptés de l'obligation de recevoir l'enseignement en français. Au-delà d'une période de trois ans, le gouvernement croit que cette exemption doit prendre fin, en cohérence avec la visée d'accueillir des personnes immigrantes au Québec et permettre leur pleine intégration à la société québécoise.

Quant à l'inscription des élèves aux cégeps et collèges, le gouvernement a l'objectif d'encourager les élèves, peu importe leur langue maternelle, à faire leurs études postsecondaires en français, toujours dans l'objectif d'assurer leur pleine intégration à la société québécoise. Quant aux élèves ayant reçu leur enseignement primaire et secondaire en anglais, ceux-ci pourraient même avoir un meilleur accès aux cégeps et collèges de langue anglaise au Québec en raison de la modification de l'article 88 de la *Charte de la langue française* prévue au projet de loi.

Par ce projet de loi, le gouvernement croit réussir à trouver un équilibre juste entre la promotion et la protection de la langue française en tant que langue commune du Québec et les droits des Québécois d'expression anglaise, et ce, particulièrement en matière d'accès aux services en éducation. Je salue l'intervention de la CELA qui a permis de nourrir la réflexion du gouvernement sur ces enjeux importants, en prévision de notre rencontre du 29 octobre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Jean-François Roberge